

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE DE REFUS

D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

REFERENCES DOSSIER : AT 078 551 26 00065 Établissement recevant du public (ERP)	DEMANDEUR :
ADRESSE DES TRAVAUX : 22 PLACE CHARLES DE GAULLE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	INDIGO INFRA CGST
Nature des travaux	Travaux d'aménagement

Nous, **Arnaud PERICARD**, Maire de Saint-Germain-en-Laye,
Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-3, L.141-1 à L.146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6,

VU l'arrêté du Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 17 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Sandrine LACAZE,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 078 551 26 00065 du 30 juin 2026, formulée concernant l'établissement dénommé **PARKING DU CHATEAU**, sis **22 PLACE CHARLES DE GAULLE** à Saint-Germain-en-Laye, portant sur le projet de **remplacement du système d'alarme incendie, l'aménagement d'un VTP, la modification des points de charge pour véhicules électriques et la rénovation de l'ascenseur de l'accès « église »**,

VU le procès-verbal n°77670 du 23 septembre 2026 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, et son avis défavorable,

Considérant que l'établissement recevant du public, de type PS,

Considérant l'avis défavorable au motif que :

- **Les plans de zonage des différents niveaux des parcs de stationnement ne sont pas présents dans le cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie, ce qui n'est pas conforme à l'article R. 143-22 du code de la construction et de l'habitation.**
- **Sur le cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie, des incohérences sont présentes, concernant la présence d'une détection automatique d'incendie généralisée et partielle, ce qui n'est pas conforme aux articles GE 2 52 et MS 3.**

www.saintgermainenlaye.fr

Hôtel de Ville : 16 rue de Pontoise – Centre Administratif : 86/88 rue Léon Desoyer – Standard : 01 30 87 20 00

Adresse postale : BP 10 101 – 78101 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex

- Sur le rapport de la société SOGELEC concernant la synthèse des débits de désenfumage, les débits d'extraction et de soufflage de plusieurs niveaux des parcs P1 et P2, remplacés lors des travaux ne sont pas précisés, de plus le nombre de véhicules par niveaux est différent de celui de la notice de sécurité, ce qui n'est pas conforme à l'article ps 18 53.
- La notice de sécurité ne précise pas la surveillance humaine sur site 24h/24h du parc de stationnement permettant l'exploitation des alarmes restreintes et la levée de doute, ce qui ce qui n'est pas conforme à l'article PS 26.
- Sur le cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie, des imprécisions sont présentes, concernant une temporisation de 5 minutes sur la mise en sécurité de la fonction évacuation avec notamment le déverrouillage des issues des secours, l'ouverture des barrières etc., ce qui n'est pas conforme aux articles GE 2 52 et PS 27 52 b.
- Le tableau de corrélation du cahier des charges fonctionnelles du SSI ne prévoit pas un asservissement du désenfumage sur l'ensemble des zones de détection automatique d'incendie des zones de stationnement ce qui n'est pas conforme à l'article PS 27 2.
- Suite à la réparation des installations d'extinction automatique à eau par le mainteneur (société AIRES), le dossier ne contient pas de rapport de vérification d'un organisme agréé, ce qui n'est pas conforme à l'article PS 32.

ARRETE :

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux portant sur l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé ci-dessus est **REFUSEE**.

Article 2 : La présente décision est directement notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,



Denis TRINQUESSE
 Directeur Général des Services
 19 oct. 2026

N.B. : La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable / permis) prévues par le code de l'urbanisme ou des autorisations d'enseigne prévues par le code de l'environnement qui feront l'objet d'un arrêté spécifique.

www.saintgermainenlaye.fr

Hôtel de Ville : 16 rue de Pontoise – Centre Administratif : 86/88 rue Léon Desoyer – Standard : 01 30 87 20 00
 Adresse postale : BP 10 101 – 78101 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex